



Taxe d'apprentissage

Partenaires pour l'avenir

RÉUSSIR
autrement

Mieux connaître les Maisons Familiales Rurales

- *Un mouvement national structuré*
- *450 établissements dans toute la France*
- *60 000 jeunes ou adultes en formation dans plus de 130 qualifications différentes*
- *11 000 apprentis dans les CFA*

➔ Des formations par alternance

Les Maisons Familiales Rurales sont des établissements de formation professionnelle sous contrat avec l'Etat pour les formations scolaires et sous convention avec les Conseils Régionaux pour les formations par apprentissage.

Elles accueillent des jeunes de la 4^{ème} aux formations supérieures (BTS, licence professionnelle...).

Chaque Maison Familiale Rurale est gérée par une association dont les membres sont majoritairement des familles mais aussi des professionnels, des élus ou des responsables locaux.

➔ Dans des secteurs professionnels variés

- Mécanique • Electronique • Bois • Bâtiment • Hôtellerie • Restauration • Commerce
- Agriculture • Horticulture • Forêt • Services aux entreprises • Services aux personnes...

➔ Pour réussir autrement

- Éduquer à la responsabilité
- Inciter à la curiosité
- Développer l'autonomie
- Donner l'envie d'entreprendre

La taxe d'apprentissage

- La taxe d'apprentissage est une obligation fiscale dont les entreprises doivent s'acquitter auprès d'un organisme collecteur agréé **pour lequel elles ont l'entière liberté de choix.**
- Elle constitue, pour les établissements de formation, un apport nécessaire pour assurer la qualité pédagogique.
- La taxe d'apprentissage doit être versée à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA), comme celui de l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales.
- En versant votre taxe, vous contribuez à qualifier des jeunes. Compétitifs sur le marché de l'emploi, performants et désireux de participer au développement économique, ces jeunes seront demain vos futurs collaborateurs.



**Aidez
les Maisons Familiales Rurales
en versant à leur OCTA.
Devenons partenaires
pour l'avenir.**

➔ Investir utilement

➔ Qualifier des jeunes

➔ Agir avec le réseau des MFR



- Un suivi de qualité
- Une assistance personnalisée
- Un large réseau de correspondants

L'OCTA des MFR est à votre service

- L'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales est agréée comme Organisme Collecteur interprofessionnel à compétence nationale pour la taxe d'apprentissage par arrêté du 9 février 2004 (JO du 27 février 2004).
- Depuis 2006, les entreprises doivent s'exonérer obligatoirement du versement de la taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

➔ Un versement simplifié pour les entreprises

- L'OCTA des MFR perçoit la taxe d'apprentissage, la répartit et la reverse précisément selon vos souhaits.
- Un réseau de correspondants implanté sur le territoire est à votre disposition localement.
- Un service d'appui et de conseil assure le suivi des dossiers au niveau national et régional.



Pour en savoir plus

Consultez notre site :
taxeapprentissage.mfr.fr

e-mail : taxeapprentissage@mfr.asso.fr

Tél. : 01 44 91 86 62 - 01 44 91 86 64

58, rue Notre-Dame de Lorette
 75009 PARIS

RÉUSSIR
 autrement